



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2026/053/2605

**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes**

**Le maire de la commune de Cabriès**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 25° ;
- Vu** le budget de la commune ;
- Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône aux communes ;
- Vu** le montant de l'opération concernant le rond-point de la Chèvre par la société Jeanselme Paysages, à hauteur de 18 445 € HT, soit 22 134 € TTC ;
- Vu** le montant de la maîtrise d'œuvre pour le rond-point « Total » désormais renommé Geneviève de Gaulle établi par la société Atelier Le Fur Paysages, à hauteur de 5 100 € HT, soit 6 120 € TTC, et l'estimation actuelle des travaux, à hauteur de 20 479,80 € HT, soit 24 575,76 € TTC ;
- Vu** la décision n°2025/058/2489 en date du 30 juin 2025 portant sur le même objet ;
- Vu** la demande de subvention au titre des travaux de proximité n°AC027437 dénommé « Embellissement et végétalisation des ronds-points Geneviève De Gaulle et de la chèvre (RD 543) » ;

**DÉCIDE**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** D'abroger la décision n°2025/058/2489.

**ARTICLE 2 :** De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes, à hauteur de 60% de la subvention accordée dans le cadre de ce dispositif, soit **26 414,90 € HT**.

**ARTICLE 3 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de **17 609,90 € H.T.**

**ARTICLE 4 :** De dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
013211300100-20260624-DEC-2026\_053-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2026  
Date de réception préfecture : 25/06/2026

